



Hiver
 2003
 Numéro 2

Un ministère pour moi ?

Dans ce numéro :

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| <i>T3010 - moins compliquée qu'on ne croirait !</i> | 2 |
| <i>Notre organisme est sous l'égide de quelle loi ?</i> | 2 |
| <i>Générosité et fiscalité . . .</i> | 3 |
| <i>peuvent-elles se combiner ?</i> | |
| <i>La responsabilité civile . . .</i> | 4 |
| <i>vous connaissez ?</i> | |
| <i>Votre système informatique est-il en sécurité ?</i> | 4 |
| <i>L'implantation d'une nouvelle église</i> | 6 |
| <i>Un abonnement intéressant et payant</i> | 7 |
| <i>Saviez-vous que . . .</i> | 8 |
| <i>Nos services</i> | 8 |

Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .

Le bulletin d'informations pour les organismes d'aujourd'hui !

Notre mission

En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré ayant pour mission d'alléger le fardeau bureaucratique de ceux qui sont appelés dans un ministère favorisant l'avancement du royaume de Dieu au Québec et ailleurs, le **Conseil québécois des organismes chrétiens** fournit l'expertise nécessaire aux chrétiens désirant s'engager activement dans les œuvres que Dieu a préparées d'avance pour eux.

Dieu a-t-il une mission pour moi ?

Dans Éphésien 2.10, Dieu nous dit clairement que nous sommes « Son ouvrage ayant été créés en Jésus-Christ pour de bonnes œuvres, que Dieu a préparées d'avance afin que nous les pratiquions ». Il est important de se rappeler que nous faisons partie du Corps de Christ et qu'en tant que membres de son Église, nous sommes tous appelés à œuvrer là où Dieu le désire. Aux yeux de Dieu, un ministère est aussi valable que n'importe quel autre dans la mesure où il correspond à Sa volonté.

Dans 1 Corinthiens 12, il nous est dit que le corps n'est pas

un seul membre mais il est formé de plusieurs membres. La Parole nous enseigne que Dieu a placé chacun des membres dans le corps comme Il a bien voulu. Ainsi, si nous étions tous un pied ou une main, où serait le corps? Chaque partie du corps est essentielle au bon fonctionnement de l'ensemble du corps.

Un nombre incalculable de ministères ne voient jamais le jour au Québec parce que les ouvriers se font berner par la ruse de Satan qui les portent à croire qu'ils ne possèdent pas les qualités humaines ou professionnelles nécessaires. Bon nombre d'ouvriers croient leur contribution à l'oeuvre de Dieu « insignifiante ». Il me vient à l'esprit cette dame qui sélectionne des pensées d'encouragement à connotation biblique et qui les distribue gratuitement aux personnes en difficultés et/ou à la recherche de Dieu. Lors de nos premiers contacts, cette dernière refusait de croire qu'il s'agissait là d'un ministère inspiré par Dieu. Ce ministère a distribué plus de 10 000 pensées depuis sa formation. Bientôt, ses activités et ses méthodes de distribution seront imitées par d'autres chrétiens à travers le Québec.

Elle n'aurait jamais imaginé que Dieu verrait à ce que ses pensées soient distribuées dans des centres d'oncologie, des maisons d'accueil pour sidéens en phase terminale, des maisons pour personnes âgées et dans d'autres établissements.

Je prends plaisir à me commémorer ma rencontre avec une dame de 88 ans qui, par désir d'aider les pauvres, tricotoit pour eux des articles de toutes sortes. En 2002, lorsqu'elle exprima à sa fille son désir de venir en aide à un autre ministère que Dieu avait déposé sur son cœur, Dieu lui fit réaliser à quel point ses activités représentaient, en soi, un ministère et à quel point le fruit de son travail pouvait être utilisé par Dieu pour bénir d'autres ministères.

N'oublions surtout pas à quel point une petite semence, mise en terre selon le plan de Dieu, peut produire une récolte hors de toute imagination! Le Dieu de la multiplication des pains et des poissons ne peut-il pas également multiplier les fruits de votre ministère ?

Roger Thibault, CGA
 président du CQOC

Les nouveaux bureaux du CQOC

Veillez noter que les bureaux du CQOC ont maintenant pignon sur rue à St-Hyacinthe. Nous sommes situés sur la 116 au 5425 boul. Laurier, suite 101. Nos heures

d'ouverture sont de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi. Ces locaux sont présentement occupés par quatre employés à temps plein qui ne demandent pas mieux que d'être d'utiles serveurs entre les mains de Dieu, afin que son Royaume puisse s'établir solidement partout à travers le Québec. Le CQOC est **L'ORGANISME QUI AIDE LES ORGANISMES.**



T3010 - moins compliquée qu'on ne croirait !

Bonne nouvelle en 2003! La déclaration T3010 (déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés au Fédéral) sera simplifiée. Elle a été complètement restructurée et est passée de 13 à 4 pages.

Les organismes de bienfaisance enregistrés dont l'exercice se termine le 1^{er} janvier 2003 ou après, recevront par la poste la nouvelle trousse à utiliser.

L'une des principales innovations est que les organismes de bienfaisance n'auront plus à fournir chaque année les renseignements de base qui sont au dossier de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), tels le nom, l'adresse ou le genre de

programme de l'organisme.

La nouvelle T3010 sera accompagnée d'une feuille de renseignements de base qui fera partie intégrante de la déclaration. Il suffira de vérifier l'exactitude des renseignements et de les mettre à jour au besoin.

L'ADRC a reconnu que le calcul du contingent des versements est une tâche ardue pour plusieurs organismes. C'est pourquoi, avec le nouveau formulaire, ils n'auront plus à calculer leur contingent des versements. C'est plutôt la direction des organismes de bienfaisance qui s'en chargera, grâce à un nouveau système automatisé et aux renseignements fournis dans la

déclaration de chaque organisme. Les montants déclarés et recalculés seront inclus dans un avis de confirmation que la direction enverra à l'organisme après le traitement de leur T3010. L'organisme devra examiner les calculs et informer la direction de tout désaccord avec ses chiffres.

Bientôt, on pourra s'amuser à compléter la T3010 tellement elle sera simple et conviviale, et si vous avez toujours des difficultés, on se fera un plaisir de vous servir.

Nous sommes
« L'ORGANISME QUI AIDE LES
ORGANISMES »

Dawn Buccino, CGA

Référence : Bulletin #13, été 2002, pour les
organismes de bienfaisance enregistrés



Notre organisme est sous l'égide de quelle loi ?

Si nous avons l'intention d'organiser et de maintenir une église, une congrégation ou une œuvre et dont les fins sont la charité, l'enseignement, l'éducation, la religion ou le bien-être, nous devrions obtenir des lettres patentes émises par l'inspecteur général des institutions financières sous l'égide de la *Loi sur les corporations religieuses* et non sous l'égide de la *Partie III* de la *Loi sur les compagnies*.

Cette décision devrait être prise pour les raisons suivantes, savoir :

a) La *Partie III* de la *Loi sur les compagnies* s'applique principalement à toute association constituée en personne morale dont les objets ne sont pas principalement à vocation religieuse.

b) La *Loi sur les corporations religieuses* va établir des règles plus précises quant aux pouvoirs d'acquisition, d'aliénation et d'aide à toutes personnes, y compris les

membres d'une telle corporation religieuse, poursuivant une fin similaire à l'une des siennes. De plus, cette *Loi* accordera déjà à cette corporation religieuse le pouvoir de maintenir des cimetières, de pourvoir à la formation, à l'instruction, à la subsistance de ses membres, des personnes à son service et de celles qui ont quelque relation avec elle, sans que les lettres patentes en fassent état. La *Partie III* de la *Loi sur les compagnies* ne prévoyant rien à cet égard.

c) En application de la *Loi sur les corporations religieuses*, la corporation ainsi constituée pourra accepter des fondations pour fins religieuses, charitables, éducatives ou d'assistance et devenir fiduciaire au sens du Code civil du Québec, légataire ou donataire des biens donnés ou transmis par donation, testament ou autrement, ce qui ne sera pas le cas si la corporation est constituée en vertu de la *Partie III* de la *Loi sur les compagnies*.

d) Les membres de la corporation religieuse demeureront également à l'abri des responsabilités pouvant être dévolues à ladite corporation, en vertu du principe de la protection du voile corporatif, tout comme si elle était constituée sous l'égide de la *Loi sur les compagnies*.

Il nous faut comprendre qu'il est plus commode et logique qu'une corporation religieuse soit régie par une *Loi* faite sur mesure pour ses besoins religieux que sous l'égide d'une *Loi* qui est faite pour des associations à buts non lucratifs ayant des objets fort louables mais non religieux.

Posons-nous donc la question : Notre corporation est-elle vraiment constituée sous l'égide de la loi la plus adéquate à ses besoins?

Alain Allard, notaire

« La Loi de Dieu
est parfaite, elle
nous redonne vie.

Toutes ses
affirmations sont
dignes de
confiance. Aux
gens sans détour
elle donne la
sagesse. »

Psaumes 19:8

(Bible du Semeur)

Générosité et fiscalité . . . peuvent-elles se combiner ?

Avez-vous une œuvre qui vous tient à cœur et à laquelle vous aimeriez contribuer afin que votre organisme de bienfaisance puisse continuer à supporter ses œuvres charitables et humanitaires? Si vous répondez oui à cette question, vous n'êtes pas seuls car depuis plusieurs années, bon nombre de personnes ont à cœur de faire profiter une œuvre de bienfaisance de leur choix. Ceci fait partie de leurs objectifs personnels et philanthropiques.

Mais comment doit-on s'y prendre pour obtenir la solution la plus souhaitable pour le donateur et pour l'œuvre de charité? Quel est le moyen le plus avantageux de le faire au point de vue fiscal? C'est en utilisant une ou plusieurs formes de dons planifiés que le régime fiscal canadien nous le permet.

Dans cette chronique, je vais vous exposer une élaboration de stratégies très avantageuses en matière de planification des dons. Comment un don peut-il m'enrichir? Outre le fait non négligeable que le don me donne l'occasion de contribuer au bien-être du Corps de Christ, il me permet de tirer profit du maximum des économies d'impôt de mon vivant ou à mon décès, selon les stratégies utilisées.

Commençons par reconnaître la diversité des dons. Il y a des dons en espèces, des contributions en nature (par exemple : dons de valeurs mobilières, biens immobilisés, biens culturels), le legs en vertu d'un testament, le don d'une police d'assurance vie, la rente de charité et la rente assurée de charité.

Voici le traitement accordé aux dons de bienfaisance pour fins d'impôt. Au fédéral, le crédit d'impôt accordé est de 29% pour la valeur du don. Au provincial, ce crédit est établi à 20% pour les premiers 2 000\$ et de 24% pour la valeur du don excédant ce montant. En voici

quelques exemples :

Exemple 1

| | |
|--|----------|
| DON EN ESPÈCES (par un individu) | |
| Don | 10 000\$ |
| Crédit d'impôt fédéral (29%) | 2 900\$ |
| Crédit d'impôt provincial (2 000\$ x 20% + 8 000\$ x 24%) | 2 320\$ |
| Crédit d'impôt total | 5 220\$ |
| Coût réel du don | 4 780\$ |

**« Recommande à
l'Éternel tes œuvres,
et tes projets
réussiront »
Proverbe 16:3
(Louis Segond)**

Exemple 2

DON DE BIENFAISANCE PAR LE BIAIS DE L'ASSURANCE VIE

Supposons que vous faites l'acquisition d'une police d'assurance vie garantie avec un capital décès de 150 000\$ et que vous nommez votre œuvre de charité comme propriétaire et bénéficiaire de la police. Les primes à payer peuvent être sur une période courte, par exemple sur 10 ans. Chaque année, vous remettez sous forme de don, le montant de la prime à l'organisme de charité, qui paiera pour vous. Ainsi, la totalité du déboursé (dans ce cas-ci 5 000\$ de prime) servira à titre de don et l'organisme vous fera parvenir le reçu correspondant. Au décès, l'organisme recevra la totalité du capital décès.

TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR 10 ANS

| | |
|---|----------|
| Don | 50 000\$ |
| (5 000\$ x 10 ans) (*) | |
| Crédit d'impôt fédéral(29%) | 14 500\$ |
| Crédit d'impôt provincial(20%) | 4 000\$ |
| (2 000\$ x 20% x 10 ans, sur les premiers 2 000\$) | |
| Crédit d'impôt provincial(24%) | 7 200\$ |
| (3 000\$ x 24% x 10ans) | |
| Total des déductions | 25 700\$ |

Le coût du don est de 24 300\$ (50 000\$ - 25 700\$) pour un capital décès de 150 000\$. Cette stratégie vous fait économiser 2 570\$ d'impôt annuellement. De plus, elle vous permet de faire un don plus important que celui que vous auriez fait en léguant une somme d'argent par testament.

LIMITES IMPOSÉES

En règle générale, vous pouvez déclarer chaque année un crédit d'impôt pour les dons ne dépassant pas 75% du revenu net inscrit dans la déclaration de revenu fédérale. Si vous dépassez le plafond, vous ne perdez pas votre allègement fiscal. L'excédent peut être reporté pour une durée maximale de cinq années.

Les exemples utilisés dans ce premier numéro peuvent être modifiés ou étudiés afin de répondre aux besoins personnels de chacun. Il faut se rappeler que les dons planifiés ne sont pas un abri fiscal mais une excellente occasion de contribuer à une œuvre de charité enregistrée de votre choix.

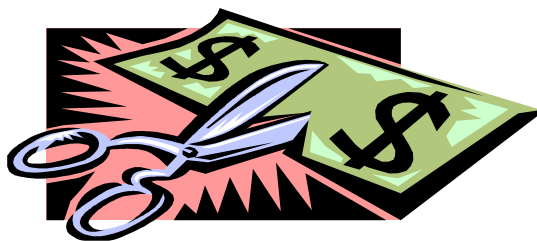
Cet article sur les dons vous a plu? Vous voulez en savoir davantage sur les dons planifiés? Il me fera un plaisir de répondre à vos questions. Le prochain article portera sur les rentes de charité.

Francine Jolicoeur,
conseillère en
placements

(*) Le coût de la prime peut varier selon l'âge, le sexe et le montant d'assurance désiré.



**« SAVIEZ-VOUS
QUE . . .
vous pouvez
nommer votre
œuvre de charité
comme
propriétaire et
bénéficiaire de
votre police
d'assurance? »**



La responsabilité civile . . .

vous connaissez ?



Lors de la première édition du « Bulletin Info CQOC », je vous ai entretenus sur l'aspect de la couverture incendie d'un contrat d'assurance. Aujourd'hui, j'aimerais vous montrer le côté « non tangible » d'une couverture, soit la responsabilité civile. Par opposition à l'assurance incendie qui, elle, couvre un bien tangible, votre bâtiment par exemple, la couverture de responsabilité vous assure contre ce qui pourrait arriver si...

Un juriste pourrait vous confirmer que c'est un aspect pourtant très tangible. Ma formation en assurance accident, domaine qui assure la responsabilité sous toutes ses formes, me pousse à voir toujours le côté le plus sordide d'un risque, à imaginer ce qui pourrait arriver de pire concernant tel ou tel assuré. De plus, bien que je me confie dans la souveraineté de mon Sauveur, sachant que lui seul permet qu'une chose se produise ou non, je ne leurrerai personne en vous affirmant qu'un organisme chrétien, telle une église, n'est pas à l'abri de poursuites judiciaires.

Alors, sans rentrer dans trop de détails fastidieux, à quel genre de risques une église est-elle exposée? A priori, c'est un très bon risque pour un assureur, par opposition à un entrepreneur en dynamitage par exemple. Donc une couverture de responsabilité civile générale couvrira les locaux et les opérations d'une église. Elle assurera une protection aussi pour la responsabilité contractuelle, le préjudice personnel, l'automobile des non-proprétaires et une multitude de couvertures additionnelles, nécessaires pour se prémunir d'une poursuite éventuelle. L'exemple le plus concret est celui d'une personne qui tombe dans le stationnement de l'église : advenant que cette personne ayant subi des blessures actionne l'église (elle ou son assureur), alors la couverture d'assurance prendrait la défense de cette réclamation.

Nous ne pouvons passé sous silence l'exposé de responsabilité professionnelle dont font face les pasteurs et les ouvriers dans leur quotidien. Il n'est pas nécessaire d'être « coupable » d'une faute pour enregistrer une poursuite. Mais

par contre, il est essentiel d'être bien assuré pour au moins entreprendre une défense. Idem pour les risques d'abus sexuel. Peut-on imaginer qu'un pasteur, un ouvrier, soit faussement accusé? Peut-on l'imaginer même fautif??? C'est désormais une couverture essentielle et les journaux parlent eux-mêmes.

Mon collègue avocat a touché l'aspect de la responsabilité de dirigeants et d'administrateurs dans la première édition du bulletin. C'est également un risque important à protéger désormais. Il s'y cache des risques « insoupçonnés » pour plusieurs administrateurs.

Voilà bien un survol très simple d'un sujet vaste et complexe. Si votre curiosité a été piquée, mon but est atteint.

Que le Seigneur vous bénisse abondamment! Je vous salue en toute fraternité!

Normand Litalien, p.a.a.

« Si une personne de votre assemblée tombe dans le stationnement de l'église . . . êtes-vous couverts ? »

Votre système informatique est-il en sécurité ?



La sécurité de vos systèmes informatiques, PC (ordinateur) individuel ou réseau, est essentielle pour garder l'intégrité de vos systèmes. De cette façon, vous vous assurez que rien ne soit modifié sans votre autorisation, de protéger votre confidentialité et de dormir l'esprit tranquille. Considérant toute l'importance des fichiers contenus dans nos PC et les conséquences d'une perte irrévocable de toutes ces informations, il est essentiel d'y voir dès maintenant.

Un ordinateur est comparable à une maison, vous êtes les bienvenues en autant que vous ne changez pas les meubles de place sans l'autorisation du propriétaire. Un aveugle aurait à réapprendre la configuration de l'aménagement si des changements étaient faits. C'est le sentiment que plusieurs personnes, qui permettent à autrui l'accès à leur PC, ont à leur retour dans le cas de l'ordinateur. C'est, entre autres, pour ce besoin de personnalisation que Windows a créé la

possibilité de multiples comptes sur un même PC. L'interface peut différer d'un utilisateur à l'autre. Il est possible d'en contrôler l'accès par mot de passe pour la lecture et/ou pour la modification de documents.

Alors, si tout est adéquatement implémenté dans votre ordinateur, le contrôle va se faire à l'interne mais, qu'en est-il de ceux qui nous visitent par la porte d'en arrière?

Suite page 5

Votre système informatique est-il en sécurité ?(suite)

Il ne faut pas oublier les cookies, les spywares, etc. qui, eux, entrent par la porte de notre gestionnaire de courriel qui est grande ouverte ou, tout simplement, lors de notre visite sur certains sites Internet.

Internet a créé des chercheurs qui agissent comme des espions, ils fouillent là où ils ont accès sur nos PC pour, par la suite, nous catégoriser en type de clients ou d'acheteurs. Ils veulent connaître nos habitudes de surf (d'exploration Web) afin de vendre nos adresses à des entreprises spécialisées en « pop up » ou si vous préférez en publicité ciblée. Devrait-on voir cela comme une impolitesse? Jusqu'à quel point sont-ils impolis si c'est nous qui laissons la porte ouverte et cela, la plupart du temps, à notre insu? Je dirais que, même dans ce cas, ils devraient avoir la courtoisie de frapper ou du moins sonner à la porte. C'est alors que la gestion d'accès et de la sécurité de nos ordinateurs entre en ligne de compte. Nous devons alors considérer les trois éléments de base suivants: **le pare-feu (firewall), l'antivirus et les sauvegardes.**

Tout d'abord, commençons par examiner les pare-feu. En termes simples, un pare-feu est un dispositif ou un logiciel qui vous permet de surveiller et de contrôler ce qui pénètre et ce qui sort de votre réseau. Presque toutes les entreprises majeures utilisent un pare-feu pour protéger leur réseau interne du monde extérieur. Traditionnellement, les pare-feu utilisent un jeu de règles (ruleset) pour autoriser ou interdire les connexions. Un pare-feu efficace fait cela au niveau des « paquets », c'est-à-dire qu'il examine chaque morceau de données individuellement avant de l'accepter ou de le rejeter. Le diagramme ci-contre montre un très simple réseau de base avec un pare-feu. Vous pourrez ainsi bien visualiser la fonction de celui-ci.

Ce sont les pare-feu qui vous permettent de définir quels programmes sont autorisés à



utiliser votre connexion Internet. Ils peuvent efficacement « cacher » votre ordinateur des autres utilisateurs sur Internet en laissant tomber toutes les tentatives de connexion à votre machine. Alors, l'autre ordinateur croira qu'il n'y a rien à l'autre bout. Ils peuvent dans certains cas vous signaler la présence d'un cheval de Troie et d'autres programmes malveillants sur votre PC si ceux-ci essaient de se connecter à Internet. Ils peuvent empêcher un intrus d'accéder à votre machine si jamais un cheval de Troie infectait votre ordinateur (les chevaux de Troie ouvrent souvent des « portes de derrière » (backdoor) de votre machine sans vous le dire, ce qui permet aux intrus d'accéder à votre ordinateur).

Parlons maintenant des anti-virus; mieux vaut prévenir que guérir! Voici quelques conseils. Il vaut mieux éviter d'attraper les virus et autres programmes malveillants que perdre son temps à essayer de s'en débarrasser. Cela vous évitera de perdre des données importantes ou d'avoir à apporter votre ordinateur chez un technicien. Il ne suffit pas seulement d'avoir installé un antivirus, il faut le mettre à jour régulièrement! J'insiste sur ce point puisque j'ai vu trop de PC infestés de virus alors que leur propriétaire se sentait pleinement protégé. Beaucoup d'épidémies peuvent être prévenues en suivant quelques conseils simples. Récemment, il a été rendu public que de plus en plus de virus sont transportés sous forme de pièces jointes envoyées par courrier électronique. Certains sont enfouis dans les messages eux-mêmes. Il faut se poser les questions suivantes : attendez-vous un fichier ou un message électronique de la personne qui vous a envoyé le mes-

sage? Le message vous parvient-il de quelqu'un que vous connaissez? Notez bien que certains virus exploitent ce fait en utilisant des adresses de courriel personnelles dans le système infecté donc ceci n'est pas une garantie de sécurité. Renseignez-vous auprès de l'expéditeur s'il a bien envoyé le message intentionnellement. Souvent, l'expéditeur ne saura pas que le message parvient de lui s'il s'agit d'un virus! S'agit-il d'un fichier exécutable? Ceux-ci ont généralement le format **exe**, il y a d'autres extensions courantes soient **vbs**, **msi**, **pif**, **scr** et bien d'autres encore. Souvenez-vous également que les documents tels que **dot**, **doc** et **xls** peuvent contenir du code exécutable. Soyez donc soupçonneux si, au moins, une de ces conditions est remplie et soyez certains de mettre à jour vos logiciels afin de télécharger les derniers antidotes. De nouveaux virus arrivent continuellement. Voici la liste de quelques sites Internet d'antivirus ainsi que le coût en dollars :

- **AntiVir® PE** (<http://www.free-av.com/>) GRATUIT;
- **Dr. Web** (<http://www.dials.ru/english/>) 21,95\$;
- **EZ Antivirus** (<http://www1.my-trust.com/products/Antivirus>) 19,95\$;
- **F-Secure** 125,00\$;
- **McAfee VirusScan** (<http://www.nai.com/>) 29,00 \$;
- **Norton Antivirus** (<http://www.symantec.com/>) 59,95\$;
- **Trend PC-cillin** 29,95\$.

Ce n'est pas tout, le dernier sujet mais non le moindre: les sauvegardes. Vous pourriez avoir des regrets si vous omettez de vous faire des copies de sauvegarde. Il s'agit de copier un logiciel ou un document, à partir du disque dur, sur un autre support informatique comme une disquette, un cédérom ou un autre disque dur externe. Cette action vous permet de conserver votre travail, bien à l'abri, pour éventuellement le réutiliser en cas de « coup dur ». Une



sauvegarde est donc une copie de sécurité destinée à récupérer votre travail en cas de perte ou d'infection destructive. Il est donc essentiel de ne pas oublier de sauvegarder un travail dès le début de la tâche, puis régulièrement et avant un arrêt pour passer à autre chose temporairement. Il existe plusieurs options pour les sauvegardes:

- Copie conforme du disque dur sur un autre disque dur (tiroir) afin de le garder à l'extérieur de l'édifice ou dans un coffre anti-feu;
- Copie des fichiers d'un PC à un autre par les liens réseaux;
- Copie des fichiers d'un PC à un autre par les liens Internet;
- Copie des fichiers sélectionnés sur un cédérom en autant que la grosseur ne dépasse pas la capacité du disque sinon, vous devez utiliser une copie en série soit disque 1, 2, 3.

La sécurité trop souvent négligée de vos systèmes informatiques exige une attention particulière afin d'éviter les catastrophes. Des centaines et même des milliers de dollars peuvent vous être littéralement volés sans aucun signe avant-coureur. Alors, nous n'insisterons jamais trop sur ces questions de sécurité. Cela ne doit pas être pris en considération seulement après le « coup dur ». C'est un pensez-y bien!

Michel Déziel,
Conception Multimédia
Interactif (sites Internet)

Références
<http://www.claymania.com/nav-map-fr.html>
<http://melokior.free.fr/virusinfo.php>

Implantation d'une nouvelle église ?



Lors de l'implantation d'une nouvelle église, au moment d'entreprendre des démarches pour l'acquisition ou le choix d'un terrain ou d'un bâtiment existant, voici la liste des principaux points de vérification à effectuer, accompagnée de quelques recommandations.

Au moment des premières vérifications reliées à l'achat d'un terrain ou d'un bâtiment existant, en vue de la construction d'une nouvelle église ou de la transformation d'un édifice commercial, industriel, institutionnel en un nouveau lieu de culte, certaines préparations, vérifications et informations sont nécessaires à obtenir auprès des autorités municipales.

Dans le but de faciliter la tâche à ceux et celles qui devront entreprendre prochainement ce processus, je vous propose une liste des principaux points de vérification à effectuer accompagnée de quelques suggestions et recommandations basées sur l'expérience accumulée dans la réalisation d'une cinquantaine de projets d'églises.

1) ORGANISATION AU SEIN MÊME DE L'ASSEMBLÉE LOCALE :

Mettre sur pied une équipe de travail ou un comité de construction qui sera responsable de présenter les différents scénarios et stratégies à l'ensemble des membres de l'assemblée et de prendre certaines décisions concernant les différentes possibilités d'aménagement des locaux, les choix de matériaux et tout cela, en fonction des budgets convenus pour le projet. Cela nécessite une disponibilité des membres du comité pour interagir rapidement aux questions des professionnels et entrepreneurs impliqués dans le projet.

Une des premières tâches de ce groupe de travail

sera de mettre sur papier les besoins en espace des différents comités, groupes administratifs, responsables de ministères et de groupes jeunesse, moniteurs de classes, opérateurs vidéo et sons, etc., dans le but d'élaborer le programme des besoins.

Prévoir la possibilité d'agrandissement du terrain ou de la bâtisse pour des besoins futurs de l'assemblée, options d'achat à long terme, etc.

« Après la préparation spirituelle, vient la préparation technique ! »

2) DOCUMENTS À OBTENIR AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE, DU VENDEUR OU DE SON AGENT :

- Obtenir le certificat de localisation du terrain avec le bâtiment (s'il y a lieu) et vérifier l'existence de servitudes de vue, de passages incluant les servitudes pour lignes électriques et de gaz, aériennes et souterraines;
- Obtenir les plans d'architecture, de structure et d'électromécanique des bâtiments;
- Obtenir les copies des rapports d'étude de la nature des sols et de leurs capacités portantes;
- Vérifier la présence de réservoirs souterrains et toutes possibilités de contamination du sol et de la nappe phréatique;

3) VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS MUNICIPALES :

Toujours vérifier le zonage existant (la nouvelle occupation pour fin d'église ou de lieu de culte ne convient pas automatiquement à un zonage commercial, résidentiel, industriel ou agricole). Considérant que le zonage existant ne soit pas compatible avec la nouvelle occupation religieuse désirée, cela ne signifie pas que le projet soit impossible, mais implique qu'un cheminement supplémentaire de demande de changement de zonage (ou de dérogation mineure ou de permission spéciale) devra être encourue. Ceci nécessitera des délais et des frais supplémentaires, accompagnés dans certains cas, d'une consultation des voisins du site impliqué par la demande. Les frais municipaux exigés pour cette procédure ne sont pas toujours remboursables dans l'occurrence d'un refus de la demande. Il vous faut obtenir les éléments suivants, soit:

- Les marges de recul, avant, latérales et arrière;
- L'indice d'occupation au sol autorisé;
- Les hauteurs de construction permises;
- Les matériaux de revêtement exigés (ou interdits) par la ville;
- La disponibilité de services (eau, sanitaire, pluvial, gaz, électricité), leurs positions et profondeur;
- Le coût du permis de construction;
- Les quantités de stationnements exigés en vertu des règlements municipaux; leurs dimensions, celles des allées d'accès, l'obligation d'asphaltage (Note : Demander une copie du règlement établissant la quantité de stationnements à fournir)
- Les exigences de paysage et de plantation d'arbres;

Suite page 7

« Si l'Éternel ne bâtit la maison, ceux qui la bâtissent travaillent en vain . »

Psaume 127:1

(Bible Louis Segond)



Implantation d'une nouvelle église ? (suite)

Le nouveau code civil et l'entrée en vigueur (novembre 2000) du nouveau code national du bâtiment (CNB 1995) sont aussi combinés à l'application de nouvelles procédures municipales d'émission de permis de modification, transformation et de construction. Il est maintenant obligatoire, pour obtenir ces permis, de fournir à la municipalité des dessins complets d'architecture, de structure et d'électromécanique (lorsque ceux-ci s'appliquent) lesquels doivent être préparés et scellés par les professionnels correspondants. L'application de cette exigence est beaucoup plus sévère que par le passé. Il est important de ne pas confondre le **permis de modification ou de construction** avec le **permis d'occupation**. Le premier étant requis pour obtenir la permission de procéder aux constructions ou modifications souhaitées. Le second est pour sa part applicable seulement après la réalisation complète des travaux de modifications et de mise aux normes et permet d'occuper légalement les locaux aux fins autorisées par la ville.

4) EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT (CNB) :

- Obligation de rendre le bâtiment conforme aux exigences du

CNB le plus récent ainsi qu'aux réglementations municipales en place (certaines de ces réglementations peuvent être plus récentes que la construction des édifices à rénover mais doivent quand même s'appliquer aux rénovations). Certains droits acquis peuvent aussi exister mais leur conservation peut demander des ententes particulières. De façon générale, il faut s'attendre à remettre en conformité tous les bâtiments qui font l'objet de nos interventions. Il est toutefois possible de s'entendre avec les autorités pour appliquer progressivement cette mise en conformité (étapes de réalisation réparties sur plusieurs années);

- Obligation de rendre le bâtiment accessible aux handicapés tout au moins pour ce qui est de son occupation principale. Les principales stratégies pour rencontrer cette exigence sont l'aménagement du plancher au niveau du sol, la rampe d'accès (pente 1 :12 maximum), la plateforme extérieure hydraulique et l'ascenseur;
- L'aménagement de toilettes pour handicapés est requis;
- Les gicleurs ne sont pas obligatoirement exigés puisque cela dépend du type de construction utilisé, de la superficie du bâtiment, du nombre d'étages du

projet, etc.;

- Il est important de souligner que de la ventilation mécanique sera exigée pour tous les étages avec locaux de réunions (incluant le sous-sol) dès que la quantité de fenêtres ouvrantes n'est pas suffisante au sens du code (soit 5% de surface vitrée ouvrante par rapport à la superficie du local ou des locaux considérés).

Bien sûr cette liste n'est pas exhaustive mais correspond aux principaux éléments techniques qui s'ajoutent à la préparation spirituelle, à la vision et aux mandats que Dieu donne à l'assemblée. Il est important de bien choisir les intervenants qui aideront l'église à mettre son projet de l'avant de façon à obtenir une « équipe de collaborateurs » et non pas seulement une équipe d'acteurs et d'intervenants. Il est aussi nécessaire de bien vérifier l'implication de chacune des exigences dictées par les responsables municipaux. Vos professionnels sont là pour vous conseiller ainsi que vous représenter auprès de la municipalité advenant que des ambiguïtés surgissent. Il est important de se rappeler que chaque projet est unique et qu'il n'y a pas de « petits projets ».

Gilles Dessureault,
architecte



« Aux yeux de Dieu, chaque projet est unique et il n'y a pas de petits projets »

Un abonnement intéressant et payant

Le **Bulletin Info du CQOC** se veut un outil d'information et de formation pour les organismes chrétiens sans but lucratif. En tant qu'église ou organisme, vous y trouverez des articles pertinents, ainsi que plusieurs conseils qui vous aideront à mieux répondre aux exigences bureaucratiques et gouverne-

mentales auxquelles vous devez faire face.

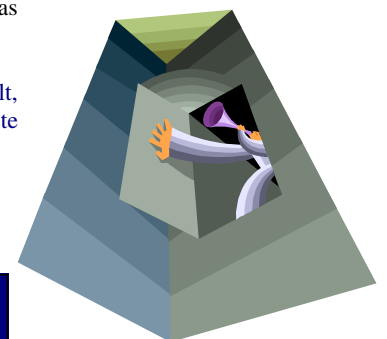
L'équipe du **CQOC** désire participer à votre formation et ainsi alléger les tâches qui prennent trop de votre temps, afin de vous consacrer entièrement à votre ministère en toute tranquillité d'esprit.

Appelez-nous dès maintenant !

450-778-7177

L'ABONNEMENT ANNUEL PEUT AUSSI SE FAIRE EN LIGNE SUR NOTRE SITE

www.cqoc.org



De
l'information
à la
formation !



Dépôt légal—Bibliothèque nationale du Québec et du Canada, 2003

- **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance enregistré est tenu de garder le contrôle ainsi qu'un suivi sur toutes ses dépenses? Des fonds transférés à l'étranger ne rencontrent pas ces obligations, qu'il y ait eu un reçu émis ou pas. Il est illégal pour un organisme de bienfaisance enregistré de transférer des fonds à l'étranger.
- **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance enregistré ne doit pas servir de « conduit » pour transférer des fonds à un organisme non enregistré? À moins que l'organisme enregistré agisse à titre d'agent pour un projet ou une activité précise et selon une entente écrite, un tel agissement peut conduire à la perte du numéro d'enregistrement.
- **Saviez-vous** que le don d'un bien en nature (un bien autre que de l'argent) doit faire l'objet d'un reçu séparé? Il ne peut

Saviez-vous que . . .

pas être regroupé avec un don en argent. Un reçu ne peut pas être émis en contrepartie de services rendus à moins qu'il y ait facturation et paiement de part et d'autre.

- **Saviez-vous** que les administrateurs d'un organisme de bienfaisance ne doivent pas recevoir aucune rémunération du simple fait de leur nomination en tant qu'administrateurs au sein de cet organisme? Cependant, la législation fiscale autorise un organisme de bienfaisance à rembourser à ses administrateurs toutes dépenses qu'ils auraient pu encourir dans l'exercice des fonctions qui leur ont été dévolues. L'organisme peut ainsi verser une somme raisonnable à ses administrateurs en considération du temps qu'ils consacrent aux affaires de l'organisme, que ce soit en tant qu'administrateurs ou en toute autre capacité. Il est aussi acceptable qu'une petite somme soit versée aux admi-

nistrateurs de l'organisme en considération de leur présence aux réunions du conseil d'administration.

- **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance enregistré n'est pas autorisé à transférer ses fonds à un particulier pour son usage personnel en tant que travailleur indépendant ou autonome, même s'il s'agit d'un missionnaire, d'un médecin, d'un enseignant ou d'un autre particulier oeuvrant pour une cause de bienfaisance au Canada ou ailleurs?
- **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance ne doit pas déduire de contribution au RRQ sur la portion de la rémunération du pasteur correspondant à la déduction réclamée pour la résidence d'un membre du clergé? Toute contribution payée en trop peut être réclamée rétroactivement (4 ans).

Roger Thibault, CGA

Nos services

Le **CQOC** regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes:

Expert-comptable
 Notaire
 Avocat
 Expert en assurance :
 générale, collective, vie
 Conseiller sur la fiscalité d'organismes de
 bienfaisance
 Conseiller financier
 Conseiller en informatique
 Conseiller en immobilier
 Consultant en dons planifiés, dons majeurs
 et campagnes de souscription
 Teneur de livres

Informez-vous concernant notre

« **Certificat de conformité** »

« **L'organisme qui aide
 les organismes !** »

Conseil québécois des organismes chrétiens

5425, boulevard Laurier O, suite 106,
 Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6

Téléphone : 450-778-7177

Télécopie : 450-778-2777

Courriel: info@cqoc.org



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !
WWW.CQOC.ORG

BULLETIN INFO

ABONNEMENT ANNUEL - 24 \$

Abonnez-vous à partir de notre site web !